

PROCÈS-VERBAL

Réunion du Conseil Municipal du 10 Mars 2025

Convocation du 04 Mars 2025

L'an deux mille Vingt-Cinq et le Dix Mars à 18 H 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Olivier FABREGOUL, Maire.

DATE D'AFFICHAGE : 04 Mars 2025

Présents : M. Éric FABRE, Mme FAMERY, Mme PUEL, M. VALLADIER, Mme VEZIAND, M. BASS, Mmes FORT-LANES, MARISSAL, Adjoints, M. FABRE Jean, Mmes MARTINEZ, SAUVANT, Mrs LUCOTTE, LE GRAND, Mme MARCET, Mrs CROIBIER-MUSCAT, COLLINS, Mmes RIVERA, BESQUEUT-FARLAY.

Absents Excusés : Mr RINKER, Mmes DOMECK, RIEUNIER, Mrs LAASSARKRA, MARIN, MUNDA, Mme DUCROT.

Procurations : de M. RINKER à M. FABREGOUL, de Mme DOMECK à Mme PUEL, de M. MARIN à M. VALLADIER, de Mr MUNDA à Mme SAUVANT.

Secrétaire de Séance : Monsieur Christian CROIBIER-MUSCAT.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 h 30.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 17 Février 2025 au vote du Conseil Municipal.

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité et Monsieur le Maire procède à la lecture des pouvoirs.

Monsieur Christian CROIBIER-MUSCAT est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Arrivée de Monsieur Pierrick LE GRAND à 18 h 35.

I. **DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (DOB) SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) 2025 -(DEL.2025-03-28)**

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Christelle MARISSAL)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en vertu de l'article 11 de la loi du 6 février 1992 et de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et des nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n° 2015-991 du 7 août 2015, et l'article L 5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le DOB doit avoir lieu dans un délai de dix semaines précédent l'examen du BP.

Conformément aux dispositions prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal et conformément au décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, le Rapport d'Orientation Budgétaire (transmis par voie dématérialisée,) contenant des données synthétiques sur la situation financière de la Commune a été établi pour servir de support au débat.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

De prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,
De prendre acte de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire,
D'approuver le Débat d'Orientation Budgétaire 2025 sur la base du Rapport d'Orientation budgétaire 2025.

Décision adoptée à la majorité par 22 voix pour et 01 abstention (M. COLLINS).

II. RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES – (DEL.2025-03-29)

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Sandrine FAMERY)

L'article L 212-8 du Code de l'éducation dispose « Lorsque les écoles préélémentaires et les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. ».

Il appartient en conséquence au Conseil Municipal de fixer pour l'année 2024-2025, à partir des dépenses de fonctionnement des écoles, le montant de la participation annuelle demandée aux autres communes. La fixation de la contribution annuelle est basée sur les dépenses de fonctionnement arrêtées par le dernier compte administratif.

L'examen détaillé des dépenses de fonctionnement 2024 des écoles préélémentaires et élémentaires fait apparaître un coût annuel moyen de fonctionnement par enfant de 1802.44 € pour l'école maternelle et de 439.90 € pour l'école élémentaire.

Pour information, selon un courrier reçu de la Préfecture du Gard en date du 11 Février 2025, le coût moyen départemental de fonctionnement par élève dans les écoles publique du GARD pour l'année scolaire 2024-2025 et de : 534 € en élémentaire, 1 802 € en maternelle.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de :

Fixer pour l'année 2024-2025 la contribution des Communes de résidence à :

439.90 € pour l'école élémentaire,
1 802.44 € pour l'école maternelle.

Transmettre à chaque Commune concernée la délibération du Conseil Municipal de la Ville.

Décision adoptée à l'unanimité.

III. CONTRIBUTION OGEC (ORGANISME DE GESTION DE L'ÉCOLE CATHOLIQUE) 2025 (DEL.2025-03-30)

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Sandrine FAMERY)

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération particulière doit être prise pour toute subvention attribuée supérieure à 23 000 € (OGEC).

Comme chaque année il est proposé au Conseil Municipal de voter l'attribution de la subvention OGEC (Organisme de Gestion de l'École Catholique) permettant la signature d'une convention.

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'École Notre-Dame est depuis le 22 Mars 1988 sous contrat d'association.

Une convention de financement, non dénoncée à ce jour, a été signée le 03 Juin 1988 avec l'OGEC : Organisme de Gestion de l'École Catholique, pour l'École Notre-Dame et la Commune de Caissargues pour le financement des élèves domiciliés à Caissargues et scolarisés en maternelle et en élémentaire.

La convention de financement est resignée chaque année.

Le prix de revient d'un élève de maternelle pour l'année 2025 est de 1 802.44 €,
Le prix de revient d'un élève d'élémentaire pour l'année 2025 est de 439.90 €.

Concernant le versement de la subvention OGEC à l'École Notre-Dame au titre de l'année 2025, une erreur matérielle est survenue sur l'année 2024 (signalée par l'École Notre-Dame).

En effet il a été versé à tort 6 971.37€ à l'École Notre-Dame au titre de l'OGEC.
Il convient donc de déduire le trop-perçu 2024 de la subvention 2025.

Calcul pour l'année 2025 :

$$(26 \text{ enfants} \times 439.90 \text{ € élémentaires} = 11\,437.40 \text{ €}) + (27 \text{ enfants} \times 1\,802.44 \text{ € maternelles} = 48\,665.88 \text{ €}) - 6\,971.37 \text{ € (trop perçu 2024)} = 60\,103.28 \text{ €} - 6\,971.37 \text{ €} = 53\,131.91 \text{ €}$$

Le montant de la subvention à verser à l'école Notre Dame au titre de l'OGEC 2025 s'élève à 53 131.91 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention à l'École Notre-Dame et d'autoriser la signature de la convention.

Décision adoptée à l'unanimité.

IV. ADHÉSION À L'AGENCE D'URBANISME RÉGION NÎMOISE ET ALÉSIENNE – SIGNATURE CONVENTION ANNUELLE 2025 ET PARTICIPATION FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE 2025 POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL DE DÉPLACEMENTS (PLD) (DEL.2025-03-31)

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Éric FABRE)

Monsieur le Maire rappelle :

L'Agence d'Urbanisme est un outil d'ingénierie qui travaille pour tous ses membres dans un esprit partenarial sur des dossiers d'intérêt commun. Sont confiées à l'Agence des missions de planification, de diagnostic et projet urbains, et de déclinaison de politiques publiques intercommunales dans les domaines de l'habitat, des déplacements, de l'économie de l'environnement, du paysage et de l'agriculture.

La Commune est membre de l'Agence d'Urbanisme depuis 2002.

Le coût annuel est de 363 €.

Par ailleurs la Commune souhaite être accompagnée lors de la révision du Plan Local d'Urbanisme car l'évolution du contexte réglementaire et les différents projets ont conduit la Commune de CAISSARGUES à engager la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Concomitamment à cette initiative, la Commune de Caissargues s'engage dans l'élaboration de son Plan Local de Déplacements (PLD). Dans ce contexte, la Commune de CAISSARGUES souhaite s'appuyer sur l'expertise de l'Agence d'Urbanisme de la Région

Nîmoise et Alésienne en tant qu'outil d'ingénierie locale partagée pour l'accompagner dans ces deux démarches.

Pour ce faire, l'Agence Urbanisme, à laquelle la Commune de Caissargues adhère depuis 2002, propose un appui technique et de conseils afin de mener à bien à l'accompagnement de la révision du Plan Local d'urbanisme (PLU) et l'élaboration du Plan Local de Déplacements (PLD) pour un coût de 50 000 €, (Convention transmise par voie dématérialisée)

Il est donc proposé au Conseil Municipal de signer la convention annuelle avec l'Agence d'Urbanisme et de voter la participation financière complémentaire.

Décision adoptée à l'unanimité.

V. DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DE CONCOURS NÎMES-MÉTROPOLE – ÉCOLES NUMÉRIQUES (DEL.2025-03-32)

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Sandrine FAMERY)

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal de la mise en œuvre et du suivi d'équipements numérique pour les écoles.

Cette opération est menée dans le cadre de la mutualisation de la Direction Numérique. Elle consiste à équiper une classe à l'école maternelle Cambourin et à maintenir en condition opérationnelle le Système d'Information des écoles publiques de Caissargues pour un montant total de 15 244.95 € HT.

La Commune sollicite une subvention auprès de Nîmes-Métropole dans le cadre du fonds de concours à hauteur de 50 % du reste à charge.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis.

Décision adoptée à l'unanimité.

VI. ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL (DEL.2025-03-33)

(Rapporteur Olivier FABREGOUL)

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la Commune est fixé à 35 h 00 par semaine pour l'ensemble des Agents.

Compte-tenu de la spécificité des fonctions de la Directrice Générale des Services, il est proposé de passer la durée hebdomadaire de travail de cet Agent à 36 heures et de bénéficier de 6 jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle de travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 Heures.

Il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer le régime de réduction du travail pour assurer les fonctions de Directrice Générale des Services, à hauteur de 36 heures hebdomadaires, ouvrant droit à 6 jours d'ARTT annuels.

Décision adoptée à l'unanimité.

VII. AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION CADRE DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE FISCALITÉ COMMUN À NÎMES-MÉTROPOLE ET À LA COMMUNE DE CAISSARGUES INTÉGRANT L'AVENANT N° 3 (DEL.2025-03-34)

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Christelle MARISSAL)

Par délibération en date du 1^{er} Juillet 2021, la Commune de CAISSARGUES a adhéré à la convention cadre de fonctionnement du Service Fiscalité commun à la Communauté d'Agglomération de Nîmes-Métropole et aux Communes membres.

Afin de faire évoluer son périmètre d'intervention initial mis en œuvre depuis 2016 et d'apporter une assistance plus globale aux Communes, les missions fonctionnelles du Service Fiscalité mises en commun entre Nîmes-Métropole et la Commune évoluent et relèvent désormais des nouveaux axes 2, 3, 5 suivants, à l'issue de l'avenant n° 3 (transmis par voie dématérialisée). Voici désormais les nouveaux axes :

- ***Rappel Axe 1*** : Détection d'anomalies dans le calcul des valeurs locatives

Cette mission consiste à :

Vérifier que les logements évalués en catégorie 7 ou 8 n'ont pas fait l'objet de travaux de réhabilitation ou d'extension qui pourraient justifier une réévaluation de la valeur locative cadastrale.

Déetecter des locaux qui ne seraient pas présentes au cadastre.

Expertiser les informations présentes au cadastre concernant les éléments de confort (chauffage, eau, électricité.....).

- ***Axe 2*** : Vérification des éléments d'imposition à la taxe foncière et notamment la pertinence des exonérations,

- ***Axe 3*** : Assistance aux Communes pour l'organisation des Commissions Communales des Impôts Directs.

- ***Rappel Axe 4*** : Suivi des permis de construire et des achèvements de travaux :

Cette mission, consiste à effectuer un suivi des permis de construire afin de repérer les omissions de déclaration d'achèvement de travaux. Un suivi est également réalisé dans le cadre des agrandissements ou surélévation de locaux afin de vérifier leur prise en compte par les Services Fiscaux.

- ***Axe 5*** : Assurer un support aux communes sur l'ensemble des problématiques de fiscalité directe locale notamment par l'intermédiaire d'une veille sur les sujets d'actualités.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire de signer la convention cadre de fonctionnement du Service Fiscalité commune à Nîmes-Métropole et la Commune intégrant l'avenant n° 3.

Décision adoptée à l'unanimité.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

DÉCISION 2025-04 : Déclaration sans suite du marché entretien des bâtiments communaux, lots de 1 à 3, pour un motif d'intérêt général, afin de garantir le respect des principes fondamentaux de la commande publique, notamment l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

L'Ordre du Jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 32.

Le Maire,
Olivier FABREGOUL

